

Requête en déclaration d'aptitude en vue d'adoption internationale.

(articles 361-1 du Code civil et 1231-27 du Code judiciaire)

A Madame ou Monsieur le Juge de la jeunesse de (*indiquer le lieu de siège du tribunal de la jeunesse*)

Ont/A l'honneur d'exposer ce qui suit

Attendu que Madame et/ou Monsieur (*nom des candidats adoptants*) résidant (*indiquer l'adresse complète*) sont désireux d'adopter un enfant, conformément à l'article 361-1 du Code civil ;

Que ce(s) candidat(s) adoptant(s) a/ont suivi la préparation organisée par la Communauté française (certificat en annexe) ;

Qu'ils postulent que le tribunal dise qu'ils sont aptes à adopter ;

Que les documents suivants, requis par l'article 1231-27 du Code judiciaire, sont joints à la requête (liste des documents joints) :

- les cartes d'identité des CA ;
- le certificat de préparation.

A ces causes

Le(s) requérant(s) vous prie(nt) de bien vouloir le(s) déclarer qualifié(s) et apte(s) à assumer **une adoption internationale**

Fait à (lieu), le (date) signature du ou des requérants

ATTENTION !

Insistez auprès du juge (un certain nombre de juges le font systématiquement) pour qu'il indique sur le jugement d'aptitude « apte à adopter en adoption internationale un enfant et/ou une fratrie » dans le cas où vous vous réservez la possibilité d'évoluer vers une fratrie. Bien sûr, ne jamais indiquer un pays :

Indiquer fratrie sans nombre d'enfants, il y a des fratries de 3 enfants...

S'il faut vraiment indiquer plus que « adoption internationale »,ci-après une idée de formulation large...

ou pour un enfant jeune

ou pour un enfant jeune ou fratrie

ou pour un enfant en âge préscolaire

ou pour un enfant plus âgé

ou pour une fratrie d'enfants plus âgés

Documents civils à produire avec la requête en 2 exemplaires :

Naissance, mariage, nationalité, certificat de domicile, copie de la carte d'identité.

Lors de l'audience devant le juge et le procureur, demander pour quelle date vous pouvez espérer le jugement d'aptitude *et* le rapport du procureur. Attention le rapport du procureur a 2 mois pour sa remise, mais les tribunaux sont très chargé ! Faites appel à la compréhension des Procureurs...